

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 2/2020
10 janvier 2020

Mesure provisoire imposée à Orange et Proximus concernant le partage des réseaux d'accès radio mobiles

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a imposé le 8 janvier 2020 une mesure provisoire à Orange Belgium NV (Orange) et à Proximus NV (Proximus) à la demande de Telenet Group NV et de Telenet BVBA (Telenet).

Compte tenu de leur impact possible sur la concurrence, le Collège de la Concurrence impose à Orange et à Proximus de suspendre la mise en œuvre de l'accord entre actionnaires et de l'accord de partage RAN (*Radio access network*) conclus entre eux le 22 novembre 2019, à compter de la date de réception de la présente décision et jusqu'au 16 mars 2020. Cette suspension concerne en particulier le transfert de personnel. Elle n'empêche pas l'envoi de RFP (*Request for Proposal*) pour l'acquisition d'équipements de réseau et la sélection des employés à transférer, si cela ne conduit pas à la conclusion d'accords contraignants. Orange et Proximus doivent informer le Collège de la Concurrence et l'Auditorat le 9 mars 2020 au plus tard de leurs discussions avec l'IBPT et de la position de l'IBPT à cet égard.

Le Collège de la Concurrence est par contre d'avis que, compte tenu entre autres des effets potentiellement positifs de la coopération et du temps nécessaire à l'Auditorat pour évaluer le bien-fondé de la plainte, une suspension de la coopération, jusqu'à la décision définitive sur la plainte, n'est pas considérée comme proportionnelle à l'heure actuelle.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen
Président
Tel. +32 (2) 277 73 74
Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).